

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2020-05-11 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1<sup>re</sup> avenue, Ville de Portneuf le 11<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents: (par voie de visioconférence ou présence en salle du conseil)

Monsieur le maire :	Mario Alain (salle du conseil)
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin (salle du conseil)
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard (salle du conseil)
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert (visioconférence)
Madame la conseillère :	Joëlle Genois (salle du conseil)
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard (salle du conseil)
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier (salle du conseil)

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents. (salle du conseil)

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou en étant présent à la salle du conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**Que** la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou présence à la salle du conseil »

**Rés.2020-05-083**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 14 avril 2020
5. Adoption des comptes payés du mois d'avril 2020
6. Adoption règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
7. Adoption règlement annulant les intérêts et pénalités pour une période déterminée
8. Détermination des services essentiels et mesures particulières Covid-19
9. Engagement directeur (trice) des loisirs et des communications
10. Achat de sulfate ferrique
11. Amendement résolution #2020-03-056, création Régie intermunicipale incendie
12. Mandat FQM – embauche du DSI de la Régie Portneuvoise de Protection Incendie
13. Entente mutuelle contre les incendies – ajout de municipalités
14. Contrat pour l'entretien des aménagements paysagers et la réalisation de travaux horticoles
15. Contrat pour l'entretien des pistes de ski et sentiers pédestres
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

**Période de questions**

Aucune question car cette séance du conseil municipal était à huis clos.

**Rés.2020-05-084**

**Adoption du procès-verbal du 14 avril 2020**

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au plus tard la veille de la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le procès-verbal du conseil de Ville du 14 avril 2020 soit accepté tel que présenté.

**Rés.2020-05-085**

**Adoption des comptes payés du mois d'avril 2020**

**Attendu que** conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 117-2 déléguant au directeur général, au directeur général adjoint et au trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclus conformément à ce règlement;

**Attendu que** les paiements de dépenses et de contrats conclus sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

Le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 11 mai 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 mai 2020 totalisant la somme de 428 397.89 \$.

Je, Louis Ouellet, trésorier, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

---

Louis Ouellet, trésorier

**Rés.2020-05-086**

**Adoption règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

**Attendu qu'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le règlement 240 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires » soit adopté.

**Rés.2020-05-087**

**Adoption règlement annulant les intérêts et les pénalités pour une période déterminée**

**Attendu qu'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

**QUE** le règlement 235-1 « Annulant les intérêts et les pénalités pour une période déterminée » soit adopté.

**Détermination des services essentiels et mesures particulières Covid-19**

**Considérant** le décret 222-2020 du 20 mars 2020 interdisant tout rassemblement intérieur ou extérieur, à l'exception notamment des rassemblements dans un lieu public visant à obtenir un service ou un bien qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec;

**Considérant que** les municipalités ont la possibilité de déterminer les ressources qu'elles considèrent essentielles et dont les services doivent être maintenus;

**Considérant que** des mesures particulières ont déjà été annoncées par voie de communiqué et mises en œuvre par la Ville le 13, le 17 et le 23 mars 2020 ainsi que le 16 avril 2020, afin de respecter les normes de distanciation sociale et renforcer les mesures de santé publique visant à limiter la propagation de la Covid-19 sur le territoire de la Ville;

**Considérant que** le gouvernement et la Direction de la santé publique ont autorisé la reprise graduelle de certains services et activités, selon un plan et des échéanciers prédéfinis, en préconisant un maintien en télétravail des employés, et ce, pour tous les secteurs d'activités où cela est possible;

**Considérant que**, dans ce contexte, il serait possible pour les citoyens de se rendre aux bureaux de la Ville, sous certaines, conditions énoncées par le gouvernement et les autorités municipales, afin d'obtenir des services qui ne sont pas suspendus ou qui sont jugés essentiels par la Ville, à la condition que le Conseil municipal détermine par résolution les services qui sont jugés essentiels par la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

**QUE** les services municipaux suivants soient reconnus comme essentiels par le Conseil municipal de la Ville de Portneuf :

- Gouvernance locale et régionale : conseil municipal, MRC et autres comités et fonctions jugés prioritaires et essentiels, etc ;
- Administration générale de la Ville : gestion administrative et financière des ressources humaines, financières et matérielles, services d'informations et de soutien aux citoyens et aux partenaires, communications, gestion de la paie, gestion des comptes à recevoir incluant les taxes et les droits de mutation, gestion des comptes payables, gestion et suivi des ententes et protocoles en vigueur, gestion et suivi des projets de développement, règlementation, application de la Loi et accès à l'information ;
- Aménagement, construction et urbanisme : demande et émission des permis, conformité, inspection et contrôle animalier ;
- Sécurité publique : service de police, service de sécurité incendie, Organisme Municipale Sécurité Civile et sécurité civile ;
- Travaux publics, infrastructures et hygiène du milieu : opération et entretien des réseaux municipaux (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial) et des infrastructures associées, travaux de voirie, signalisation et entretien du réseau routier local, entretien prioritaire des bâtiments et des terrains municipaux, travaux de génie civil et d'infrastructures ;
- Loisirs : gestion des inscriptions et planification des services autorisés ou potentiellement autorisés : camp de jour, camp ados et ligues sportives locales et régionales ;

- Collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles ;
- Activités syndicales prioritaires ;
- Les activités se déroulant dans des bureaux ou des édifices municipaux loués où sont offerts des services essentiels, des services de santé ou des activités qui sont autorisées partiellement ou totalement, selon les directives gouvernementales et les mesures municipales en vigueur.

**QUE** les mesures adoptées et annoncées par la Ville les 13, 17 et 23 mars 2020 ainsi que le 16 avril 2020 demeurent en vigueur jusqu'à nouvel ordre, considérant la prolongation par le gouvernement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 13 mai 2020 inclusivement.

**QUE** tous les employés de la Ville demeurent assujettis aux règles et mesures de santé publique et de distanciation sociale énoncées par le gouvernement et les autorités municipales, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**QUE** le télétravail sera maintenu jusqu'à nouvel ordre pour les employés occupant des fonctions à l'hôtel de ville, en permettant des visites sur le site ou des rencontres ponctuelles avec les citoyens, sur rendez-vous, en lien avec les services essentiels identifiés précédemment.

**Précision : Le directeur général explique que la liste des services municipaux reconnus comme essentiels par la Ville est assez longue mais que ceux-ci doivent être maintenus aux bénéficiaires des citoyens jusqu'à la fin du déconfinement. Certains services peuvent donc être en personne, sur rendez-vous, à la condition que ce soit possible de respecter les règles de distanciation et de santé publique. Pour l'instant, il est recommandé de maintenir les mesures adoptées en mars et avril par la Ville, le temps du déconfinement, et tant que cela est jugé pertinent par le conseil municipal.**

**Rés.2020-05-089**

**Engagement directrice des loisirs et des communications**

**Considérant qu'**un appel de candidatures a été lancé le 18 mars 2020 notamment par l'entremise d'un affichage de poste dans le Courrier de Portneuf (édition du 1<sup>er</sup> avril), sur diverses plateformes spécialisées en emploi et sur le babillard de la Ville;

**Considérant que** des entrevues téléphoniques ont été réalisées le 27 avril par un comité de sélection restreint formé du maire et de la direction générale;

**Considérant qu'**un comité de sélection composé de trois élus et de la direction générale a été formé et qu'un processus de sélection finale (entrevues et test d'aptitudes) s'est déroulé le 6 mai 2020;

**Considérant que** les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur madame Hélène Poulin;

**Considérant que** la vérification des références est positive et que la vérification des antécédents judiciaires est négative;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la recommandation du comité de sélection visant à procéder à l'embauche de madame Hélène Poulin, au poste de directrice des loisirs et des communications, et ce, aux conditions déterminées par le conseil municipal et acceptées par la candidate.

**QUE** le directeur général soit autorisé, au nom de la Ville de Portneuf, à signer tout document officiel relatif à l'engagement de madame Hélène Poulin, incluant le contrat de travail définissant les conditions de travail de cette dernière.

**QUE** l'entrée en fonction de madame Hélène Poulin aura lieu le 25 mai 2020.

**QU'**une période de probation de six (6) mois aura cours à partir de la première journée d'entrée en fonction.

**Précision : Lors des entrevues finales, le comité de sélection a rencontré cinq candidats. Toutefois, deux d'entre eux se sont davantage démarqués en raison des personnalités, aptitudes, expériences et compétences démontrées. Le choix final s'est arrêté sur madame Hélène Poulin, étant donné qu'elle présente une riche expérience en gestion dans le domaine des loisirs, de la culture, du récréotourisme et de l'événementiel, qu'elle travaille déjà à titre de gestionnaire dans le domaine municipal (loisirs et communications) et qu'elle connaît le système informatique PG Solutions. Elle présente donc des atouts qui lui permettront d'être rapidement autonome dans ses fonctions, en plus de contribuer dès son embauche au développement de son service et à la mise en place des réformes souhaitées. Le deuxième candidat présentait aussi des aptitudes et une expérience très intéressante en loisirs, notamment des compétences complémentaires en infographie et en communication. Toutefois, son bagage comme gestionnaire était moins marqué, tout comme son expérience dans le domaine municipal, ce qui impliquait une transition dans la fonction et une période d'adaptation à la réalité municipale étalées sur une plus longue période. De plus, sa nomination aurait exigé une plus grande demande en ressources humaines et financières dédiées à la formation et au mentorat, ce qui n'est pas optimal dans le contexte actuel. Après avoir considéré les forces et les faiblesses ainsi que les avantages et les inconvénients de chacune des candidatures, le comité de sélection a recommandé au conseil de procéder à l'embauche de madame Hélène Poulin.**

**Rés.2020-05-090**

#### **Achat de sulfate ferrique**

**Considérant que** le sulfate ferrique est un des principaux intrants utilisés dans les procédés de traitement des eaux usées de la Ville de Portneuf, afin de rencontrer les normes de rejet à l'effluent définies par le MELCC;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de sulfate ferrique pour une dépense maximale de 10 000 \$ taxes incluses.

**Rés.2020-05-091      Amendement résolution #2020-03-056, création Régie intermunicipale incendie**

**Considérant que** la résolution #2020-03-056 « Création d'une Régie intermunicipale en sécurité incendie » a été adoptée à la séance ordinaire du 9 mars dernier;

**Considérant que** le conseil municipal doit changer le dernier paragraphe de cette résolution à l'effet que les directeurs généraux seront appelés à titre d'observateurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil d'administration provisoire de la Régie (ci-après le conseil d'administration) sera formé d'un (1) délégué de chacune des Municipalités parties à l'entente, en l'occurrence les personnes occupant la fonction de maire.

**QUE** les directeurs généraux des municipalités parties à l'entente seront appelés à participer aux séances du conseil d'administration provisoire à titre d'observateurs (sans droit de vote).

**QUE** chacune des Municipalités parties à l'entente nommera un délégué substitut qui remplacera le délégué lorsque celui-ci ne pourra pas participer à une séance du conseil d'administration provisoire de la Régie. Ce rôle de substitut sera assumé par la personne occupant la fonction de maire suppléant.

**Précision : Après vérification auprès des aviseurs légaux, la Loi sur les cités et villes décrète que seuls les élus peuvent agir à titre de délégués d'une municipalité au conseil d'administration d'une régie intermunicipale. La présence des directeurs généraux est souhaitée par les maires et les élus des deux villes parties prenantes au sein du conseil d'administration provisoire de la Régie, alors ces derniers sont nommés à titre d'observateurs (non-votants), plutôt que comme délégués.**

**Rés.2020-05-092      Mandat FQM – embauche du Directeur général du Services Incendie de la Régie Portneuvoise de Protection Incendie**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate la Fédération Québécoise des Municipalités à procéder au processus de l'embauche du Directeur général du Service Incendie de la Régie Portneuvoise de Protection Incendie (RÉPPI) selon les taux horaires proposés dans l'offre de service en date du 24 mars 2020 et le tout pour un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit répartie entre les Villes de Cap-Santé et Portneuf en part égale, tel que prévu à l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.

**Rés.2020-05-093 Entente mutuelle contre les incendies – ajout de municipalités**

**Considérant que** les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont entériné, par voie de résolution, l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie qui a pris effet le 17 juillet 2019;

**Considérant que** la MRC de Portneuf a été avisée, par voie de résolution, de la volonté des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban (résolution 2019-11-203) et de Lac-aux-Sables (résolution 2019-11-348) d'adhérer à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie à laquelle l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de Portneuf a adhéré;

**Considérant que** la Ville de Portneuf est en accord avec l'ajout des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Portneuf autorise monsieur Mario Alain, maire à signer l'addenda confirmant l'adhésion des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

**Rés.2020-05-094 Contrat pour l'entretien des aménagements paysagers et la réalisation de travaux horticoles**

**Considérant que** le conseil municipal de la Ville de Portneuf est satisfait des services professionnels de madame Marie Labrecque, dans la réalisation de son mandat lié à l'entretien des aménagements paysager et la réalisation de divers travaux horticoles au cours de la saison 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

**QUE** monsieur le directeur général soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf le contrat avec madame Marie Labrecque afin de lui confier un mandat en horticulture et en entretien des aménagements paysager, et ce, pour la période du 4 mai au 13 novembre 2020.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 10 000 \$ non taxable dans le cadre de ce mandat ainsi qu'une indemnité maximale de 400 \$ pour la participation aux rencontres mensuelles du Comité embellissement.

**Rés.2020-05-095 Contrat pour l'entretien des pistes de ski et sentiers pédestres**

**Considérant que** le conseil municipal de la Ville de Portneuf est satisfait des services de monsieur Dany Langlois pour l'entretien des pistes de ski de fond et de sentiers pédestres du Centre Ski-Neuf, saison 2019-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;



**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la proposition de monsieur Dany Langlois (Déneigement Langlois) pour l'entretien des pistes de ski de fond et des sentiers pédestres du Centre Ski-Neuf, pour la période du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021, selon la soumission présentée en date du 30 avril 2020 au montant de 20 000 \$ taxes en sus.

**QUE** monsieur le directeur général soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf le contrat de services avec monsieur Dany Langlois.

**Période de questions**

Aucune question car cette séance du conseil municipal était à huis clos.

**Levée de l'assemblée**

Monsieur le conseiller Gilles Bédard demande la levée de l'assemblée à 20 : 30.

---

Maire

---

Greffière